



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 55914

Texte de la question

M. Jean-Paul Durieux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les modalités de financement des associations de consommateurs. En effet, la multiplication de leurs activités et leur implication dans des secteurs variés témoignent de l'importance de leur rôle dans la vie économique et sociale. Les représentants de ces associations regrettent le principe de l'annualité de la dotation votée par le Parlement. Ils y voient une difficulté à conduire des actions cohérentes sur le long terme. Ils souhaitent, notamment, que leur financement soit assuré par une redistribution de produits et taxes. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa réflexion sur ce point.

Texte de la réponse

Le niveau de crédits destiné à soutenir le mouvement consommateur, dans toutes ses composantes, traduit depuis trois ans la consolidation des moyens budgétaires qui lui sont accordés. Les crédits globaux d'aide au mouvement consommateur pour 2000 se sont élevés à un total de près de 50 460 000 francs. Il s'agit d'une enveloppe en légère hausse par rapport à 1999 où les crédits étaient de 50 160 000 francs. Ce montant était lui-même légèrement en augmentation, comparé à 1998, ces subventions atteignaient alors près de 48 640 000 francs compte tenu de la somme de 10 MF supplémentaires figurant dans la loi de finances rectificative de la fin de l'année. Cette dotation complémentaire marquait le souci du Gouvernement de voir le mouvement consommateur bénéficier d'une dotation majorée, face aux restrictions drastiques qu'il avait subies l'année précédente. Cette stabilisation des moyens se poursuivra en 2001 ; en effet le niveau des crédits de soutien à la vie associative devrait être au moins équivalent à celui des trois années précédentes. Le soutien à la vie associative passe également par un meilleur service fourni par les structures techniques de consommation. C'est dans ce but qu'une réforme de l'Institut national de la consommation (INC) a été entreprise et sera concrétisée par un nouveau décret relatif aux missions et au fonctionnement de cet institut, ainsi que par la préparation d'un contrat d'objectifs avec cet établissement public. D'autre part, une réflexion est actuellement menée, impliquant les associations de consommateurs, sur les modalités de répartition de crédits dans le sens à la fois de promouvoir la présence de ces associations sur le terrain, afin qu'elles exercent leur mission de proximité, et de favoriser la réalisation d'actions spécifiques fortes et pertinentes sur les sujets de consommation. L'ensemble de ces évolutions visent à donner aux associations de consommateurs un meilleur appui technique et une meilleure visibilité sur l'utilisation des crédits dans le cadre des règles et procédures budgétaires. En tout état de cause, une meilleure utilisation des moyens disponibles apparaît, aujourd'hui, plus appropriée que la création d'une nouvelle taxe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Durieux](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55914

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7290

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 857